

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-416 du 13 mai 2025 relatif à la certification des comptes des centres de santé

NOR : TSSH2512294D

Publics concernés : centres de santé, établissements publics de santé, collectivités territoriales, agences régionales de santé.

Objet : le décret a pour objet de préciser les catégories des gestionnaires soumis à la certification des comptes des gestionnaires des centres de santé en application de l'article L. 6323-1-4 du code de la santé publique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les dispositions du décret s'appliquent à compter de la certification des comptes de l'exercice 2025.

Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 6323-1-4 du code de la santé publique dans sa rédaction résultant de l'article 9 de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6145-16 L. 6323-1-3 et L. 6323-1-4 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 mars 2025,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article D. 6323-8-1 du code de la santé publique, les mots : « et où le budget relatif à l'activité du centre n'est pas individualisé au sein d'un budget annexe au sens de l'article LO 6261-1 du code général des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots « , un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local, un groupement d'intérêt public, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou un établissement public de santé qui n'est pas soumis à la certification des comptes en vertu des dispositions de l'article D. 6145-61-7 ».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter de la certification des comptes de l'exercice 2025.

Art. 3. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
ÉRIC LOMBARD

*Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

YANNICK NEUDER

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN